

**Objet : Service Restauration scolaire**

Madame, Monsieur,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Muretain Agglo exercera la compétence Restauration scolaire pour votre commune.

Le fonctionnement du service restera inchangé dans un premier temps à l'exception des modes de réservation et de facturation.

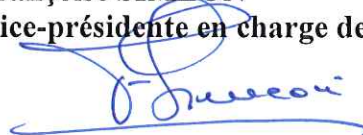
En effet vous recevrez une facture multi services à terme échu regroupant restauration scolaire et ALAE/ALSH selon les mêmes modalités de paiement que celles choisies pour le service péri et extra scolaire (les familles qui sont en prélèvement pour l'ALAE/ALSH seront automatiquement en prélèvement pour la cantine également).

Les réservations des repas seront ouvertes début décembre 2017 sur le site internet du Muretain Agglo. Si vous ne pouvez pas effectuer vos réservations en ligne, des feuilles de réservations à remettre aux directeurs ALAE seront disponibles sur les structures.

Vous trouverez au dos de la présente les modalités d'inscription ainsi que les modalités et lieux de paiement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération.

**Pour le Président et par délégation  
Françoise SIMEON  
Vice-présidente en charge de l'Enfance**



## MODALITES D'INSCRIPTION

La réservation à la restauration peut désormais s'effectuer soit à l'année, soit tout au long de l'année en respectant le délai de 15 jours précédant les jours choisis, en se connectant au site [agglo-muretain.fr](http://agglo-muretain.fr)

Suivant vos besoins vous pouvez modifier temporairement et facilement ces choix en vous connectant au portail familles, sur le site Internet [agglo-muretain.fr](http://agglo-muretain.fr) avec un délai de 15 jours.

Des formulaires d'inscriptions papier sont disponibles auprès animateurs ALAE et vous pouvez également adresser cette modification par courrier au Muretain Agglo – 8 bis avenue V. Auriol, CS 40029 - 31601 Muret Cedex.

Les annulations exceptionnelles 7 jours avant doivent être adressée par courrier au Muretain Agglo, ou par mail à l'adresse [czam@agglo-muretain.fr](mailto:czam@agglo-muretain.fr)

En cas de maladie, seul les deux premiers jours seront facturés si un certificat maladie est envoyé dans les 48h dès le premier jour de maladie par courrier ou par mail à l'adresse [czam@agglo-muretain.fr](mailto:czam@agglo-muretain.fr)

Dans le cas où l'enfant ne serait pas inscrit et désirerait déjeuner, il bénéficiera d'un menu de substitution.

## MODALITES ET LIEUX DE PAIEMENT Identiques aux factures ALAE-ALSH

Tous les mois suivant les consommations, les factures regroupant Restauration scolaire ALAE et ALSH sont consultables sur le portail famille ([agglo-muretain.fr](http://agglo-muretain.fr)).

Afin de préserver l'environnement, si vous avez communiqué votre adresse dans la fiche de renseignements, vos factures vous seront envoyées par mail. Sinon, elles vous parviendront par courrier.

Le paiement s'effectue après réception de la facture mensuelle suivant les modalités précisées sur cette dernière.

Toute contestation de la facture doit être établie dans les 10 jours suivant son émission. En cas de litige, vous devez régler votre facture avant de nous transmettre une réclamation par écrit. Si celle-ci est acceptée selon les conditions du règlement, la régularisation sera prise en compte sur la facture suivante. Au-delà de ces 10 jours, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Dans le cas de factures impayées, nous invitons les parents à contacter les services sociaux de leur commune, afin de pouvoir bénéficier de l'accès au restaurant scolaire.

Passé le délai de la date d'échéance, l'impayé est transmis au contentieux du Trésor Public de Muret.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, le Muretain Agglo se réserve le droit de procéder à l'exclusion de l'enfant de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Plusieurs moyens de paiement sont à disposition :

- par prélèvement automatique (joindre un RIB/IBAN)
- par carte bancaire sur le portail familles du site [agglo-muretain.fr](http://agglo-muretain.fr)
- par chèque bancaire ou postal à l'ordre du régisseur recettes du Muretain Agglo, à adresser par courrier ou à déposer dans les boîtes aux lettres du Muretain Agglo installées dans les mairies.
- en espèces (*les CESU ou les chèques vacances ne sont acceptés que pour régler l'ALAE ou l'ALSH*) au Muretain Agglo ou sur tous les autres points de paiement du Muretain Agglo:
  - Saint Lys au CCAS 16, rue du 11 Novembre, à SAINT LYS  
En période scolaire tous les lundis de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30
  - Fonsorbes au Centre de Loisirs Cantelauze chemin de Cantelauze, à FONSORBES  
En périodes scolaires tous les Lundis & Mardis de 17h à 19h,  
Mercredis de 9h à 12h et de 17h à 19h,  
Vendredi de 9h à 12h

Autres sites: voir sur le site Muretain Agglo

Pour toutes demandes d'informations complémentaires vous pouvez nous contacter par mail à [czam@agglo-muretain.fr](mailto:czam@agglo-muretain.fr)

Ou par téléphone sur notre ligne CzAM : 05.61.51.84.00. (Du mardi au vendredi)